

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°10

DÉCISION N° 0-20902-2013/DEF/EMM/ORG
portant abrogation de texte.

Du 24 octobre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation »*.

DÉCISION N° 0-20902-2013/DEF/EMM/ORG portant abrogation de texte.

Du 24 octobre 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 9 2 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 0-38385-2008/DEF/EMM/ORJ du 1er juillet 2008 (BOC N° 29 du 1er août 2008, texte 14 ; BOEM 113.2, 113.4.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu la décision n° 0-1650-2013/DEF/EMM/ROJ du 21 janvier 2013 portant création du centre d'expertise des programmes navals et dissolution de l'antenne de l'état-major de la marine à Toulon ;

Vu la décision du 26 juillet 2013 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Art. 1er. La décision n° 0-38385-2008/DEF/EMM/ORJ du 1er juillet 2008 modifiée, portant création d'une antenne de l'état-major de la marine à Toulon, est abrogée.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau « réformes, organisation et affaires juridiques »
de l'état-major de la marine,*

Nicolas BEZOU.

(A) n.i. BO ; JO n° 176 du 31 juillet 2013, texte n° 23.